

N° 22/DEC/153

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DE BONNEUIL ÉTÉ,
LE 4 AOÛT À L'ESPACE SAINT EXUPERY

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'artiste NOELLA / Nelly NAEL, 3 Lieu-dit La Gare – 03170 DOYET ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de Bonneuil été, le jeudi 4 août 2022 entre 17 heures et 19 heures à l'Espace Saint Exupéry.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'artiste NOELLA / Nelly NAEL, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 350,00 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juillet 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint au maire,
AKH MELLOULI

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

- 1 AOÛT 2022

- 1 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS